



## COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 OCTOBRE 2021 – 20 H 00

Conseillers en exercice	25
Présents	21
Pouvoirs	3
Votants	24

Date de convocation du conseil municipal	13 octobre 2021
Date d'affichage de l'ordre du jour	13 octobre 2021

#### Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,  
Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Yvan LETOURNEAU, Adjoints,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,  
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET, Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

#### Excusés représentés

Maryse MOINEREAU a donné pouvoir à Ollivier LERAY  
Dominique LASSALE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND  
Danièle VINCENT a donné pouvoir à Denis DUGABELLE

#### Absents non représentés

Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Mylène VARNIER

Adopté à l'unanimité.

- Le procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

- **Décisions prises par délégation en matière financière**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du Conseil municipal.

- **Délégation en matière de marchés publics**

N° de décision	Objet du marché	Nom du titulaire	Montant HT
DDM01-07-2021	Devis pour l'achat de deux ordinateurs pour la médiathèque	Ultrasyd informatique	1 660,00 €
DDM02-07-2021	Devis pour l'achat d'un nouveau serveur pour la mairie	Ultrasyd informatique	3 680,83 €
DDM03-07-2021	Devis pour l'achat d'un NAS pour la mairie	Ultrasyd informatique	1 275,00 €

- **Délégation en matière de demande d'attribution de subvention**

N° de décision	Objet de la subvention	Nom du financeur	Nom du dispositif	Coût estimatif pour la commune	Montant de la subvention sollicitée
DDM04-07-2021	Aide exceptionnelle pour le recrutement d'une apprentie pour le restaurant scolaire	Direction régionale de l'agence de services (ASP)	France Relance	12 727 €	3 000 € (forfait unique)

## **ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES**

1. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne PayFiP
2. Budget principal – Exercice 2021 – Décision modificative n°1/2021
3. Admissions en non-valeur

### **AFFAIRES GENERALES**

4. Convention pour le logement des travailleurs saisonniers

### **URBANISME - AMENAGEMENT**

5. Délimitation d'un périmètre de lutte contre les termites

### **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

- Informations liées au Conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz
- Communications diverses

## Finances

### I – 7 - 2021 / CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PayFiP

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,  
Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP annexé (**Annexe I-7-2021**),

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne accessible aux usagers, à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Considérant que l'offre de paiement PayFiP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil municipal,**

- **DECIDE DE METTRE EN PLACE** l'offre de paiement en ligne PayFiP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFiP ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

## II – 7 – 2021 / BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget principal 2021 voté le 26 janvier 2021,  
Vu le budget supplémentaire 2021 voté le 25 mai 2021,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 5 octobre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis Dugabelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1/2021 du budget principal comportant les écritures d'ajustement du budget 2021 :

Recettes			F O N C T I O N N E M E N T	Dépenses		
Comptes	Désignation	Montant		Comptes	Désignation	Montant
002	Excédent de fonctionnement reporté		011	Charges à caractères générales (Achats, services extérieurs...)	67 081.00 €	
013	Atténuations de charges	10 064.54 €	012	Charges de personnel et frais assimilés		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)		014	Atténuation de produits		
70	Produit des services et ventes diverses		022	Dépenses imprévues		
73	Impôts et taxes	66 997.00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissement des immo.)		
74	Dotations et participations		65	Autres charges de gestion courante (Participations et subventions versées)	6 100.00 €	
75	Autres produits de gestion courante		66	Charges financières (Intérêts de la dette)		
76	Produits financiers		67	Charges exceptionnelles		
77	Produits exceptionnels	17 052.00 €	68	Dotations aux amortissements et provisions		
	<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>94 113.54 €</b>	023	Epargne brute - virement à la section d'investissement	20 932.54 €	
				<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>94 113.54 €</b>	
Recettes			I N V E S T I S S E M E N T	Dépenses		
Comptes	Désignation	Montant		Comptes	Désignation	Montant
021	Virement à la section d'investissement	20 932.54 €	020	Dépenses imprévues		
001	Excédent d'investissement reporté		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)		
024	Produits de cession		041	Opérations patrimoniales		
204	Subventions d'équipement aux organismes publics	9 646.46 €	13	Subventions d'investissement	11 302.85 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des immo.)		16	Emprunts et dettes assimilées (Remboursement du capital des emprunts)		
041	Opérations patrimoniales		20	Immobilisations incorporelles	5 876.00 €	
10	Dotations, fonds divers etc	-42 200.00 €	204	Subventions d'équipement versées	6 928.88 €	
13	Subventions d'investissement	79 000.00 €	21	Immobilisations corporelles	259 821.29 €	
27	Autres immobilisations financières		23	immobilisations en cours	-216 550.02 €	
	<b>Total recettes investissement</b>	<b>67 379.00 €</b>		<b>Total dépenses investissement</b>	<b>67 379.00 €</b>	

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à Madame la Comptable publique.

**III – 7 – 2021 / ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les demandes d'admissions en non-valeur formulées par Madame la comptable publique,  
Considérant l'effacement des créances résultant de la décision de la commission de surendettement de la banque de France,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des produits figurant sur l'état ci-dessous :

ANNEE	REF	MONTANT	MOTIF
2014	R-43-61	91,11 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2015	R-45-64	86,80 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2015	R-48-62	41,08 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2015	R-49-64	110,60 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2015	R-51-63	82,16 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2015	R-56-60	47,40 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2015	R-57-60	34,76 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2016	R-58-60	45,50 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2016	R-59-62	26,00 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2016	R-60-50	52,00 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2016	R-61-58	26,00 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2016	R-62-59	32,50 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2016	R-63-59	65,00 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
<b>Montant total</b>		<b>740,91 €</b>	

- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget principal 2021.

**Affaires Générales****IV – 7-2021 / CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS**

Vu l'article L. 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le projet de convention joint en annexe (**Annexe IV-7-2021**),

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## Urbanisme - Aménagement

### V – 7-2021 / DELIMITATION D'UN PERIMERE DE LUTTE CONTRE LES TERMITES

---

Vu la loi n°99-471 du 8 juin 1999 et le décret n°2000-613 du 3 juillet 2000,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.133-1, L.133-2, R. 133-1 et R.133-2,  
Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 identifiant les Communes infestées ou susceptibles de l'être par un ou des foyers de termites,  
Vu les déclarations reçues en Mairie indiquant la présence de termites dans plusieurs immeubles d'un même secteur,

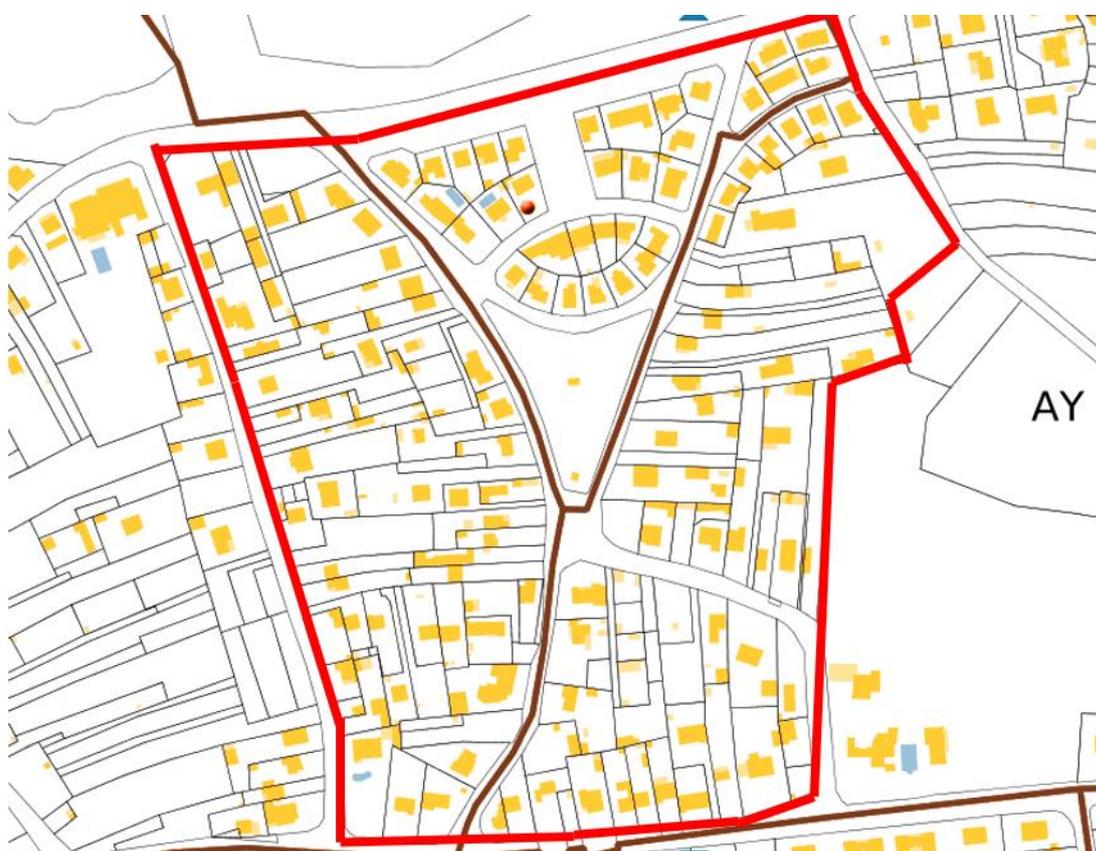
Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la loi et des décrets susvisés, d'éviter la propagation et l'extension des secteurs infestés, par des actions préventives et curatives,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le périmètre d'infestation par les termites tel que ci-dessous, à l'intérieur duquel tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans un délai de 6 mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication (injonction qui sera établie par arrêté du Maire et notifiée à chaque propriétaire) ;
- **AUTORISE** le Maire à faire procéder, en cas de carence de propriétaires, aux diagnostics et travaux nécessaires à l'éradication, aux frais de ces derniers ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## **Questions et communications diverses**

- Informations liées au Conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz
- Communications diverses

## **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 14 décembre 2021.

La séance est levée à 21h08

Madame Le Maire,  
Séverine MARCHAND



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Séverine Marchand", written in a cursive style.